

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1929 (Rect)

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Reda, M. Thiériot, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 25 BIS**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'article L. 211-7, il est inséré un article L. 211-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 211-8.* – Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur les principes de la République, la laïcité et la prévention de la radicalisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir un module obligatoire portant sur les principes de la République, la laïcité et la prévention de la radicalisation au sein des formations des professeurs de sport, éducateurs sportifs et autres professions d'enseignement du sport.

Le milieu sportif étant en effet particulièrement visé par l'entrisme de l'islamisme politique, radical et séparatiste, il convient de donner aux professionnels de ce milieu les armes pour détecter, identifier et lutter contre ce phénomène qui menace notre République.